

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 1911-07

**L'an deux mil DIX NEUF le 7 Novembre à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes
Maritimes) étant assemblé en session publique ordinaire, au
lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Gérard BRANDA, Maire.**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 8+5 proc
Votants : 13

**Etaient présents : Fabienne GALLI – Fabrice FONTAINE – Gérard
STOERKEL – Joëlle JACOB – Christian DI MARTINO – Françoise
RUSSO – Edith LONCHAMPT**

**Absents avec procuration : Murielle SILVI – Sandrine
BARRALIS – Jean-Marc BLANIC – Peggy DALMAS – Patrice
MARTIN**

**Objet : Autorisation donnée à
Monsieur le Maire de déposer
une déclaration préalable pour
régularisation de travaux**

**Absents : Karine DEMAIN – Michel CORSINI
Secrétaire : Fabienne GALLI**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'entrée du Chef – lieu, rue de la Gare se trouve un point de collecte des déchets et des colonnes de tri.

Malheureusement, l'incivilité des administrés et autres personnes de passage sur la Commune - par le dépôt de divers détritrus dans les bacs mais aussi sur le sol – a conduit la Municipalité à construire, dans l'urgence, un abri de protection des containers.

Aujourd'hui, il paraît nécessaire de régulariser cette construction, et, de ce fait, de déposer une déclaration préalable (D.P) de régularisation de travaux.

Monsieur le Maire demande, donc, à l'assemblée de l'autoriser à déposer une D.P pour la régularisation de ces travaux.

Le Conseil, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- CONFIRME les travaux de protection des containers
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une Déclaration Préalable de régularisation de travaux pour la protection des containers
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant cette D.P

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,

Gérard BRANDA

Signé par : Gérard BRANDA
Date : 08/11/2019
Qualité : Maire